



Directive sur les services : la décision du Conseil est également une victoire du Parlement européen

Elmar Brok félicite la Présidence autrichienne – L'UETDC considère la position du Parlement comme un jalon

Bruxelles, le 30 mai 2006

Elmar Brok, député du Parlement européen et Président de l'UETDC, accueille avec satisfaction l'accord du Conseil au sujet de la directive sur les services tout en y voyant une victoire du Parlement européen. Grâce notamment à une étroite collaboration en particulier avec les partenaires sociaux, la défense des citoyens européens a permis de reformuler la directive afin que celle-ci autorise une concurrence plus performante, empêche le dumping social et maintienne la protection des consommateurs. Sans cette position qui a été défendue à une large majorité par la plupart des partis du Parlement, le Conseil n'aurait jamais accepté un tel compromis.

Selon Brok, « les libéraux ont montré les dents face au projet originel de la Commission. Le "principe du pays d'origine" a été supprimé par le Parlement, tandis que le domaine d'application de la directive a été réduit et que les droits de contrôle et de surveillance ont été attribués au pays dans lequel la prestation de service est fournie ».

Le Parlement européen jugera le texte définitif à l'aune de ces progrès. Brok se félicite notamment des excellentes formules du Parlement dans le domaine du droit du travail ainsi que de la référence à la Charte des droits fondamentaux. La décision finale devra absolument respecter le cadre ainsi fixé :

Article 1.4

La présente directive ne s'applique pas ou n'affecte en rien le droit du travail, notamment les dispositions légales ou contractuelles concernant les conditions d'emploi, les conditions de travail, notamment la santé et la sécurité au travail et les relations entre les employeurs et les travailleurs. En particulier, elle respecte pleinement le droit de négocier, de conclure, d'étendre et d'appliquer les accords collectifs, et le droit de grève et le droit de mener une action syndicale, conformément aux règles régissant les relations du travail dans les Etats membres. Elle n'affecte en rien la législation nationale en matière de sécurité sociale dans les Etats membres.

Article 1.4b

La présente directive ne doit pas être interprétée comme une quelconque atteinte à l'exclusion des droits fondamentaux tels que reconnus dans les États membres et par la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, y compris le droit d'exercer une activité syndicale.

L'Union Européenne des Travailleurs Démocrates-Christiens (UETDC) regroupe 22 organisations de travailleurs en provenance de 16 pays et est une association du Parti Populaire Européen (PPE).
Responsable : Christoph Weisskirchen, secrétaire général.
Tél. : 0032 2 285 4164 – Fax : 0032 2 285 4141 – e-mail: euclw@epp.eu, Website: www.euclw.org